Département du Var

MAIRIE DE SAINT-ZACHARIE Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le 17/12/2024



ID: 083-218301208-20241213-DM057122024-AU



Article 2:

DECISION MUNICIPALE N° 057/12/2024

Le Maire de la Commune de Saint-Zacharie (Var),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la délibération n°2024-07/04 du 25 juillet 2024 donnant pouvoir à M. le Maire d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables de moins de 100 €.

Considérant la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables de la liste n° 6440000115 – « créances minimes ».

DECIDE

Article 1 : D'admettre en non-valeur les créances présentées par le comptable public dans la liste n° 6440000115 ci-jointe pour un total de 52,00 €.

De signer tous les documents s'y afférent.

Article 3 : Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4: La Directrice Générale des Services et le comptable public assignataire de Brignoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat.

Fait à Saint-Zacharie, le 13 décembre 2024

